

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

N°2026-11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérourard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, Philippe Lalay pouvoir à Josiane Lefort, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Adoption du Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2026.

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le projet de Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte des divers documents à caractère budgétaire intervenus depuis le début de l'exercice.

Il est ainsi tenu compte :

- Du changement d'assemblée délibérante en mars 2026, et le choix de l'actuelle assemblée de n'inscrire dans ce projet de budget que les investissements déjà engagés.

- des taux de fiscalité constants, à l'exception de l'augmentation légale des bases fixée à 0,8%

- Des éléments contenus dans la Loi de Finances pour 2026 et venant impacter les collectivités locales et leurs EPCI :

- ? la baisse du PSR (Prélèvement sur Recettes) opéré par l'Etat au détriment des collectivités territoriales et dans le but de participer au désendettement de l'Etat, et qui se traduit pour la CC Ouest Limousin par une baisse de recettes au titre des compensation de CFE à hauteur de 38 505,00 €

- ? la disparition définitive de la DC RTP (ancienne compensation de la part salaire de la TP) sans incidence pour la CCOL

- Des éléments issus de la Loi de Finances 2024, et entrés en vigueur à fin 2025, et principalement la mise en œuvre de la Taxe sur les Entreprises d'Infrastructures de Transport de Longue Durée (TEITLD)

- Des dotations (Dotation d'Intercommunalité et Dotation de Compensation) maintenues à leur niveau de 2025

- Des dépenses de fonctionnement (hors dépenses obligatoires et incontournables) limitées à leur niveau de 2025

- Les participations aux divers syndicats et organismes (PNRPL, SEHV, SCoT, SABV, SYMBA, SPL, etc...)

- De la seconde augmentation (second exercice sur une durée de trois exercices) de la part patronale de la CNRACL (retraite des agents)

- D'une masse salariale en très légère hausse (en chiffre et non en nombre d'agents qui a baissé) de 0,9% du fait de la hausse de la part patronale de CNRACL et des progressions légales d'échelons des agents. Si on excepte cette hausse de cotisation décidée par le législateur, la masse salariale est stable en 2026 par rapport à 2025. Les impacts des diverses mesures de rattrapage et d'augmentation du point d'indice et du smic sur les années 2023 et 2024 ont été neutralisés en 2025.

- Aucun recours à l'emprunt
- D'un virement en provenance de la section de fonctionnement représentant 47,66 % des recettes de la section d'investissement
- De la poursuite des opérations de réhabilitation du Jeun's Club à Oradour-sur-Vayres,
- Des travaux de GRVC pour 2026,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Communautaire Principal exercice 2026 qui s'équilibre à 6 864 251,04 € en section de fonctionnement et à 2 462 058,57 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD